

## **DECISION MUNICIPALE N° 2023-20**

### **Convention avec le Réseau Girondin de la Petite Enfance pour l'année 2023**

Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire de Marcheprime ;

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°18-06-20-04 du 18 juin 2020 (visa préfectoral du 22 juin 2020) par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire notamment pour la fixation des tarifs municipaux ;

Considérant que les services petite enfance de la commune organisent des temps de formation mais aussi des temps forts comme des événements ou des animations , le Réseau Girondin de la Petite Enfance offre une logistique importante tant sur le plan humain que matériel; Le RGPE finance également des projets sur demande des communes ;

### **DECIDE**

**Article 1** : de signer la convention avec le RGPE

**Article 2** : dit que la dépense correspondante à l'adhésion au réseau sera imputée au budget sur le chapitre 62 article 6281

**Article 3** : ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture d'Arcachon.

Fait à MARCHEPRIME, le 2 mars 2023.

Le Maire,



Manuel MARTINEZ